

La joie qu'éprouvent les femmes de ces buveurs convertis se manifeste quelquefois d'une façon bien simple mais bien touchante. C'est ainsi que le fondateur d'une petite Société de Tempérance recevait, dans les premiers jours de janvier, une grande photographie de la famille d'un des membres de la Société, avec la note suivante, écrite de la main de sa femme :

" Depuis 17 ans que nous sommes mariés, c'est la première fois que mon mari commence l'année avec moi. Jusqu'alors, du 31 décembre au 1er ou 2 janvier, il ne cessait de boire. L'année dernière, il est heureusement entré dans la Société de Tempérance. Dès lors, il est tout autre; il ne boit plus et nous avons passé le nouvel an ensemble. Aussi, pour constater notre joie d'être réunis ce jour-là, nous avons été nous faire photographier en famille. Nous vous prions, comme fondateur de la société à laquelle nous devons ce bonheur, d'accepter un exemplaire de cette photographie ! "

Ces témoignages si naïfs font du bien au cœur de ceux qui les reçoivent ! Mettez-vous en mesure de les mériter et vous m'en donnerez des nouvelles.

R. G. P.

### LA BONTE DE PIE X.

— Mgr Vincent Tarozzi, directeur spirituel du collège pontifical léonien à Rome, avait demandé au Saint-Père une indulgence de trois cents jours, applicable aux âmes du Purgatoire, pour les élèves des séminaires ou autres collèges ecclésiastiques où l'on prépare aux ordres sacrés, lorsqu'en prenant leur surplis, ils feraient leur signe de croix, et réciteraient la prière : "*Indue me, Domine, novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Amen.*"

Sa Sainteté Pie X, en exauçant cette demande, le 1er décembre 1907, a daigné en étendre les termes à tous les clercs ayant reçu un ordre quelconque. Par conséquent tous les prêtres qui, après avoir fait le signe de la croix, prendront le surplis en récitant la prière *Indue me* gagneront trois cents jours d'indulgence. Pour profiter de cette faveur il n'est pas nécessaire, aux termes du rescrit, que les jeunes gens aient réellement reçu la tonsure, il suffit qu'ils soient élevés *in spem Ecclesiae*, c'est-à-dire se destinent à l'état ecclésiastique. Les élèves des petits séminaires ou manécanteries peuvent donc la gagner quand ils revêtent le costume clérical : non pas sans doute un costume de fantaisie, mais la soutane et le surplis semblables à ceux des clercs déjà initiés par l'ordination.

### L' ELECTRICITE DANS LES EGLISES

La congrégation des Rites vient de prendre plusieurs décisions intéressantes relativement à l'usage de l'électricité dans les églises.